

01/261.008/2025

COMMUNE DE REAUVILLE

Accompagnement pédagogique pour deux classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2

Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Général de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

I - OBJET

entre

Monsieur Denis WITZ, Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme,

et

Monsieur Norbert PERRIN, Maire de la commune de REAUVILLE,

- *CONSIDERANT :*

- que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour développer sur les territoires ses quatre missions dont l'information et la sensibilisation de tous les publics, notamment le public scolaire,
- qu'il est essentiel d'éveiller la sensibilité des jeunes à l'espace et à l'architecture pour les aider à construire un regard critique sur leur cadre de vie et à s'impliquer, en tant que citoyen, dans sa réflexion et sa fabrication,
- que la commune de REAUVILLE est adhérente de l'association CAUE de la Drôme.

- *AU VU :*

de la mission d'accompagnement pédagogique mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de REAUVILLE à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Cette convention est approuvée par décision du Conseil municipal du 17/02/25

II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Objectifs de la commune de Réauville

Depuis 2020, la commune de Réauville réfléchit au projet de délocaliser la mairie dans l'ancienne grange Dubourg. Pour ce faire, cette dernière doit être rénovée et transformée ; ses abords repensés et réaménagés.

La volonté des élus, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, est de réaliser un bâtiment exemplaire en termes de qualité architecturale et environnementale, notamment au travers de la valorisation de techniques constructives anciennes et de savoir-faire spécifiques (emploi de matériaux biosourcés et locaux : paille, chaux, chanvre, bois). L'approche sensible des lieux (respect de la typologie du bâti agricole et conservation du sous-bois existant), le choix du bio-climatisme, de la sobriété et du réemploi de matériaux sont également inscrits au cœur du projet.

Le CAUE a accompagné la commune durant les phases de programmation et d'études d'avant-projet.

Durant la phase de travaux de la future mairie, les élus souhaitent proposer aux classes primaires du RPI de Réauville/Montjoyer des temps d'animation pédagogique pour aider les élèves à une meilleure compréhension du projet et de sa réalisation et ce, tout au long du chantier jusqu'à sa livraison.

Contenu de la mission du CAUE

La mission du CAUE est de contribuer au montage et à l'animation des ateliers pédagogiques pour les deux classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2, en proposant des outils adaptés au niveau des élèves et des contenus élaborés en fonction des objectifs pédagogiques des enseignantes.

Avec ces dernières, il coordonnera les 2 journées d'ateliers détaillés ci-dessous.

Dans ce cadre, il sollicitera les spécificités et les compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet (architecte et paysagiste) et du SDED en tant que partenaire du projet.

D'autres actions autour du projet, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage pourront prolonger cet accompagnement. Le CAUE reste à la disposition des enseignantes en cas de questions et de demande de ressources documentaires complémentaires.

L'accompagnement du CAUE se déploie comme suit :

↓ Journée 1 - « Découverte du projet et des métiers » : le vendredi 21 février 2025

Déroulé détaillé de la journée :

Matin (9h-11h30) :

- **Un temps commun (1h)** avec les 2 classes comprenant une présentation du projet par la maîtrise d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elle s'appuiera sur la découverte de la frise chronologique (des acteurs et du temps long du projet) et des documents graphiques (plans, coupes, façades, perspectives) produits et utilisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce temps permettra ainsi de sensibiliser les élèves aux métiers d'architecte, de paysagiste et de thermicien (SDED) et à leurs outils (aux modes de représentation de l'espace notamment).
- **Deux ateliers tournants** (après un temps de récréation), en petits groupes d'une dizaine d'élèves, d'une durée de 30 minutes chacun :
 1. Observation de la grange et des représentations graphiques du projet, avec l'architecte ;
 2. Visite des abords de la grange et atelier botanique (repérage des espèces végétales présentes sur le site, herbier, lecture du paysage), avec le paysagiste ;
 3. Atelier de sensibilisation au Développement durable et aux matériaux biosourcés avec le SDED.

Après-midi (13h30-15h) :

- Poursuite des ateliers tournants avec participation au troisième atelier pour chacun des groupes (1 x 30') ;
- Temps de synthèse par classe avec mise en commun sur panneaux (grand format) de ce que chacun a retenu du projet et des trois métiers présentés ;
- Restitution collective (les 2 classes réunies dans l'atelier) : présentation par un(e) porte-parole de chaque classe des panneaux de synthèse réalisés et échanges autour de la frise du temps du projet (disposition sur la frise des premières photos du chantier imprimées).

La journée se clôturera par un goûter partagé organisé par la Mairie.

📌 Journée 2 - « Mise en œuvre », le vendredi 18 avril

A priori, sur le même format : matin (9h-11h30) et après-midi (13h30-15h)

1. **Six ateliers tournants** en petits-groupes (5 à 6 élèves) d'une durée de 30 minutes chacun :
 - Visite / observation avec l'architecte : avancée des travaux de la grange, comparaison avec les représentations graphiques du projet (coupe du mur, dessins des façades) ;
 - Deux ateliers de mise en œuvre (terre/paille et enduit terre) avec l'entreprise SMG 26 ;
 - Atelier d'observation de la mise en œuvre du doublage chaux-chanvre avec l'entreprise SMG 26 (à confirmer) ;
 - Atelier de plantation dans le « sous-bois » avec le paysagiste de l'Atelier L ;
 - Atelier animé par le SDED.
2. **Temps de synthèse en classe** pour clôturer la journée.

Le CAUE pourra également être présent, selon la volonté des élus, à la dernière visite du chantier de l'année scolaire, organisée en juin, en présence de l'architecte et du paysagiste.

III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil et de pédagogie en milieu scolaire au service de la commune de REAUVILLE.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble de ces dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Le CAUE sollicitera l'appui financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise œuvre.

Il consacrera 4 jours de travail de conseiller du CAUE.

III.2 La commune de REAUVILLE apporte son adhésion et la cotisation correspondante de 1.760 euros, réglée à la signature de la convention.

*Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme
Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,
28, avenue Victor Hugo à Valence.*

III.3 Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée de 6 mois.

IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

IV.1 La propriété intellectuelle :

IV.11 Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'accompagnement sont considérés comme propriété du CAUE de la Drôme.

IV.12 La commune de REAUVILLE pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'accompagnement, elles s'engagent toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, leur partenariat avec le CAUE.

IV.2 Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'accompagnement, le CAUE de la Drôme et la commune de REAUVILLE conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

IV.21 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

IV.22 A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Norbert PERRIN
Maire de la Commune de REAUVILLE

Denis WITZ
Président du CAUE de la Drôme